

STATISTIQUES DES OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE "NON-VIE" EN BELGIQUE 01 ACCIDENT							
LIBELLE	01.V. accidents de travail loi de 1967			01.VI. accidents de travail loi de 1971 sauf gens de maison		01.VII. accident de travail loi de 1971 gens de maison	
	01.V.1. risque professionnel	01.V.2. risque chemin du travail	(01.V.1) + (01.V.2)	01.VI.1. risque professionnel	01.VI.2. risque chemin du travail	(01.VI.1) + (01.VI.2)	01.VII.1. gens de maison
0. PRIMES SOUMISES A L'ONSS							
2.1. PRESTATIONS							
2.1.1. INDEMNITES							
2.1.2. ALLOCATIONS							
2.1.3. RENTES							
2.1.4. VERSEMENTS AU FAT							
2.1.5. RACHATS							
3.2.A. PROVISION POUR SINISTRES AU 31/12/(X-1)							
1. provision pour sinistres déclarés							
1.1. provision pour sinistres à régler							
1.2. provision pour rentes provisoires							
1.3. provision pour rentes définitives							
1.4. provision pour prothèses							
1.5. provision complémentaire							
2. provision pour sinistres IBNR							
3. provision pour frais internes de gestion des sinistres							
3.2.Z. PROVISION POUR SINISTRES AU 31/12/(X)							
1. provision pour sinistres déclarés							
1.1. provision pour sinistres à régler							
1.2. provision pour rentes provisoires							
1.3. provision pour rentes définitives							
1.4. provision pour prothèses							
1.5. provision complémentaire							
2. provision pour sinistres IBNR							
3. provision pour frais internes de gestion des sinistres							
3.2.0. PROV. POUR RENTES DEFINITIVES AU 31/12/(X) RELATIVE AUX ACCIDENTS AVANT 1988							